

20 juin 2005

N° 2005 – 2518

ENTREPOSE CONTRACTING

- Admission des actions de la société sur Eurolist d'Euronext.
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un Placement Global Garanti et d'une Offre à Prix Ouvert du 20 au 29 juin 2005.
- Introduction et première cotation des actions le 30 juin 2005.
- Début des négociations sur NSC le 1^{er} juillet 2005

(Eurolist d'Euronext - Compartiment C)

I – ADMISSION DES ACTIONS SUR EUROLIST BY EURONEXT.

Conformément à l'article 6.201 des Règles de marché d'Eurolist d'Euronext, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur Eurolist des 3 914 128 actions existantes composant le capital de la Société ENTREPOSE CONTRACTING ainsi que 976 744 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital décrite ci-après.

Les actions admises sur Eurolist by Euronext représenteront la totalité du capital et des droits de vote et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2005. La valeur nominale des actions s'élève à 1 € par action. Dès leur admission, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur Eurolist by Euronext des actions ENTREPOSE CONTRACTING sera réalisée le 30 juin 2005 selon la procédure d'un Placement et d'une Offre à Prix Ouvert (OPO) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

L'information des professionnels et du public sur la situation actuelle de la Société ENTREPOSE CONTRACTING est assurée dans les conditions suivantes :

- publication de la notice légale au BALO le 20 juin 2005 ;
- consultation du prospectus d'introduction au siège social de la société, 165 boulevard de Valmy – 92700 Colombes, auprès de l'établissement introducteur Natexis Bleichroeder SA 100 rue Réaumur 75002 Paris, ainsi que sur les sites Internet d'Entrepose Contracting (www.entrepose.fr) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC

Conformément aux articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16 des règles du marché Eurolist - Livre II, 1 917 827 actions, hors option de surallocation, seront mises à la disposition du public et diffusées dans le cadre d'un Placement Global et d'une Offre à Prix Ouvert. Ces actions proviendront :

- d'une cession de 941 083 actions existantes,
- de l'émission de 976 744 actions nouvelles - l'augmentation de capital sera décidée par le Conseil d'Administration du 30 juin 2005, en vertu de la délégation votée par l'AGE du 9 juin 2005.

Il existe une option de surallocation portant sur 233 129 actions existantes supplémentaires. En cas d'exercice de cette clause dans son intégralité, le nombre total d'actions mises à la disposition du public s'élèvera à 2 150 956 actions.

Natexis Bleichroeder, Entrepose Contracting et les actionnaires cédants concluront un contrat de garantie qui portera sur la totalité des actions mises à la disposition du marché et constituera une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de Commerce. Néanmoins, le contrat de garantie pourra être résilié dans l'éventualité où surviendraient certains événements de nature à rendre impossible ou à compromettre sérieusement le placement des actions offertes.

Au cas où le contrat serait résilié conformément à ses termes, les ordres d'achat et de souscription, l'offre à prix ouvert et le placement seraient rétroactivement annulés.

Conditions communes au Placement global et à l'OPO

- Fourchette de prix indicative : **20 euros – 23 euros**
- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le Placement. Le prix du Placement et de l'OPO sera identique. Il sera fixé le 30 juin 2005 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans un avis de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.
- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix du Placement Global et de l'OPO en dehors de celle-ci, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de l'avis et du communiqué précité, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Un avis d'Euronext précisera les nouvelles modalités.
- Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'OPO d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonctions de la nature de la demande.

1) Caractéristiques du Placement Global Garanti

Préalablement à la cotation, une partie des actions sera diffusée auprès d'investisseurs institutionnels, dans le cadre d'un Placement Global garanti réalisé en France et à l'étranger, à l'exception des Etats-Unis d'Amérique.

- Durée du Placement : du 20 au 29 juin 2005 à 17 heures
- Nombre de titres : 1 726 044 actions, soit 90% des actions mises à la disposition du marché
- Membre Centralisateur : Natexis Bleichroeder SA

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le membre centralisateur au plus tard le 29 juin 2005 à 17 heures.

2) Caractéristiques de l'OPO

Les actions offertes dans le cadre de l'OPO sont destinées aux personnes physiques.

- Durée de l'offre : du 20 au 29 juin 2005 à 17 heures
- Nombre de titres : 191 783 actions, soit 10% des actions mises à la disposition du marché hors option de surallocation. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions mises à la disposition du marché, avant exercice éventuel de l'option de surallocation.

Libellé et transmission des ordres : les clients devront transmettre leurs ordres d'achat **au plus tard le 29 juin à 17h** aux intermédiaires financiers.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation soit le 30 juin 2005. Les ordres seront exprimés en **nombre d'actions demandées, ils devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

En application de l'article P 1.2.16 des règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 100 titres inclus.
- Fraction d'ordre A2 : au delà de 100 titres.

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 30 juin 2005 à 10h00, au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (N° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les fractions d'ordre A1 et A2.

Conditions d'exécution des ordres : sauf dans l'hypothèses où les ordres seraient répondus à 100% des quantités de titres demandées, les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2.

Résultat de l'OPO : le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis publié le 30 juin 2005, précisant notamment le prix et le

pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux fractions d'ordres ainsi que les conditions de négociation du 1^{er} juillet 2005.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : les opérations de règlement-livraison des négociations du 30 juin 2005 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT+, entre d'une part Natexis Bleichroeder (Code Affilié 521) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 5 juillet 2005. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 4 juillet 2005 à 12 heures. L'instruction aura comme date de négociation le 30 juin 2005.

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

III - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

Désignation de la société	:	ENTREPOSE Contracting
Etablissement Introduceur	:	Natexis Bleichroeder
Service des titres et service financier	:	Natexis Banques Populaires
Cotation	:	Dès le 1 ^{er} juillet 2005, les actions ENTREPOSE Contracting seront cotées sur le système NSC, en continu, groupe de valeur 12
Code mnémotechnique	:	ENTC
Code ISIN	:	FR0010204321
Secteur d'activité FTSE	:	075 – Pétrole / Services

NOTA - Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, soit le 30 juin 2005. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 30 juin 2005 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

La capitalisation boursière des actions ENTREPOSE Contracting étant inférieure à 150 millions d'euros lors de son admission sur le marché, les négociations qui interviendront postérieurement à la date du 30 juin 2005 seront également exonérées d'impôt de bourse.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a apposé sur le prospectus le visa N°05-560 en date du 16 juin 2005. Il se compose d'un document de base, enregistré par l'AMF le 6 juin 2005 sous le numéro I.05-084 et d'une note d'opération.

Modèle d'état récapitulatif à utiliser
par les membres du marché

Document à adresser à EURONEXT PARIS SA
Le 30 juin 2005 à 10 heures au plus tard

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

**OPO DES ACTIONS
ENTREPOSE CONTRACTING**

Membre dépositaire affilié Euroclear France n°

Adresse.....

Nom de la personne responsable N° de téléphone

Décomposition des ordres d'achat	Nombre d'ordres	Nombre de titres
Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 100 titres inclus		
Fraction d'ordre A2 : Au delà de 100 titres		

- un même donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte
